FORMULAIRE D'INSCRIPTION CONDUCTEUR

NOM.....

Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse.....

Code Postal ..... Commune.....

N° de Téléphone fixe et/ou portable.....

Adresse mail.....

Adhérent à ***« Emmenez-nous ! »*** et conducteur bénévole certifie sur l'honneur :

- Être titulaire du permis de conduire B et m'engage à avertir l'association en cas d'annulation de celui-ci.
- Détenir le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé et être à jour du contrôle technique.
- Être assuré(e) pour le véhicule et les personnes transportées.

Je suis conscient (e) que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A.....le ...../...../..... **Signature**

Dans le cas ou je ne suis pas propriétaire du véhicule utilise je fais compléter cette autorisation par le détenteur du certificat d'immatriculation.

Je soussigné(e), propriétaire du véhicule immatriculé....., autorise la mise à disposition de mon véhicule pour l'association **« Emmenez-nous ! ».**

A..... le..... **Signature**

Adhésion ANNEE .....

Règlement : chèque ☐ Espèce ☐ Virement ☐

NOM

Prénom

Commune

Je souhaite ne pas dépasser la limite de ..... Kilomètres autour de mon domicile.

Je souhaite ne pas me déplacer dans les grandes agglomérations suivantes ;
.....
.....

Dans le cadre de ma mission de chauffeur bénévole au sein d'« EMMENEZ-NOUS !

- *Je me limiterai seulement aux transports des bénéficiaires*

OUI NON

-Je peux sans problème accompagner les bénéficiaires, mais je ne peux pas porter leurs courses, ni soulever une personne pour la mettre dans ma voiture

OUI NON

- Je pourrai accompagner les bénéficiaires : aide aux courses, dépose entrée des services hospitaliers etc.....

OUI NON

Dans ce cas la responsabilité de l'association ne pourra être engagée, seule la responsabilité civile du chauffeur ou du bénéficiaire s'appliquera en cas de sinistre

Nombre de place disponible dans le véhicule .....

J'accepte de transporter des animaux. OUI NON

J'accepte de transporter des enfants accompagnés (le bénéficiaire fournit le siège.) OUI NON

Fait à le

Signature précédée de lu et approuvé

CHARTE DU CONDUCTEUR

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui désire donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire.

Les engagements du conducteur bénévole :

Je m'engage à respecter les personnes que je transporte et à ne pas porter de jugement sur les raisons des déplacements.

Je m'engage à tenir un langage correct. Les propos obscènes, vulgaires, violents et racistes sont totalement prohibés.

Je déclare être en droit de conduire avec le véhicule déclaré.

Je m'engage à honorer les trajets des passagers sous les conditions que j'ai acceptées et d'avertir l'association ***« Emmenez-nous ! »*** dès que possible en cas de manquement prévisible à ces obligations.

Je m'engage à respecter le code de la route.

Je m'engage à signaler au bénéficiaire tout retard de plus de 15 min par rapport aux horaires fixés envers le bénéficiaire.

Je m'engage à participer au développement d'un réseau de « Déplacement Solidaire » fiable et de qualité, dans un esprit de développement de lien social.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Je transmets au référent communal mes jours et heures disponibles afin d'assurer le transport des usagers.

J'accepte de participer aux réunions de concertation collectives organisées par l'association ***« Emmenez-nous ! »*** dans le but de contribuer à l'amélioration du dispositif proposé aux usagers.

J'accepte d'être contacté par le référent à mon numéro personnel

Le fonctionnement

Dès que je reçois une demande de prise en charge de l'association ***« Emmenez-nous !*** » je vérifie ma disponibilité, je donne éventuellement mon accord et je prends en note :

- Le nom du bénéficiaire,
- Son numéro de téléphone (ne pas communiquer celui du conducteur),
- La date du déplacement,
- Le lieu et l'heure de prise en charge de l'usager,
- Le lieu où je dois le déposer,
- Le temps d'attente prévu,
- La nécessité d'accompagner ou non la personne (démarches administratives, courses...)

A l'arrivée à la destination prévue, en cas d'aller simple ou au domicile de la personne transportée en cas d'aller-retour :

- Je complète la fiche de prise en charge,
- Je la signe et la fais signer par le bénéficiaire,
- J'encaisse le défraiement de l'usager et lui remets la fiche d'attestation de paiements (carnet à souche feuillet blanc)

Chaque fin de mois, j'adresse au référent communal, à la trésorière ou la Communauté de Communes le relevé des déplacements (carnet à souche feuillet rose) effectué au cours du mois précédent.

Je peux me réserver le droit de refuser le déplacement en particulier en cas de :

- Grosses intempéries,
- Présence d'un animal,
- Un handicap trop important de la personne non signalée lors de la demande,
- Comportement inadapté ou irrespectueux,
- Transport des charges lourdes,
- Matériel médical encombrant.

Je dois refuser un déplacement si le demandeur est accompagné par une personne qui n'a pas été signalée au référent communal.

Dans tous les cas, je dois en informer l'Association.

A…….le……..

Signature précédée de « lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR

L'association « **Emmenez-nous !»** met en place une aide aux déplacements occasionnels destinée aux habitants de la Communauté de Communes **Océan-Marais de Monts**, répondant aux critères définis aux articles 2, 3 et 4.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de développement du lien social entre les habitants.
« Emmenez-nous !» est un service de déplacements solidaires sans but lucratif, complémentaire et non concurrentiel des autres modes de transports.

Ce règlement est modifiable et doit faire l'objet d'une approbation en conseil d'administration.

Article 1. Champ d'application du règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de **« Emmenez-nous !».** Il s'applique aux bénéficiaires et à tous les bénévoles et membres adhérents à l'association.

Article 2. Secteur géographique

« Emmenez-nous !» s'adresse aux habitants de La Barre de Monts, Le Perrier, Notre Dame de Monts et Saint Jean de Monts au sein de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

Le transport peut s'effectuer au-delà des limites de la Communauté de Communes sans toutefois dépasser 100 kilomètres (soit 200 km A/R).

Article 3. Adhésion

Les bénéficiaires et les bénévoles adhérent à l'association par le versement d'une cotisation annuelle civile dont le montant est voté lors de l'assemblée générale. Cette adhésion permet de bénéficier de l'assurance souscrite par l'association pour ses adhérents.

Si le demandeur est accompagné d'une autre personne lors du déplacement, celle-ci doit être adhérente à l'association.

Peut être exclu de l'association l'adhérent qui tient des propos ou a des attitudes qui vont à l'encontre de l'objet de l'association.

Article 4. Les bénéficiaires

Conditions de prise en charge

Article 4.1 - Principes

Les bénéficiaires du déplacement solidaire sont les personnes dont l'accès au transport public collectif ou particulier est limité.

Les ressources doivent être inférieures ou égales **AU REVENU FISCAL DE REFERENCE POUR NE PAS ETRE IMPOSABLE barème des impôts révisé chaque année.**

La personne transportée ne doit pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière, ou être sous l'emprise d'une substance addictive (alcool, drogue…).

Le nombre de déplacements est limité à 5 par mois et par membre de la famille (des dérogations sont envisageables sur dossier présenté au bureau de l'association). Le report des déplacements non utilisés d'un mois sur le mois suivant n'est pas autorisé. Les déplacements pris en charge par l'Assurance Maladie sont exclus.

Article 4.2 – Transport des mineurs

Les enfants de moins de 10 ans accompagnés, doivent être placés à l'arrière du véhicule dans un siège auto ou un rehausseur (selon la taille et l'âge), fourni par le bénéficiaire.

Les mineurs non accompagnés ne seront pas pris en charge.

Article 4.3 – Documents à fournir auprès du référent communal pour devenir bénéficiaire.

Pour sa 1ère demande d'adhésion, l'usager doit fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription à l'association « **Emmenez-nous !** »
- L'engagement à respecter les règles de fonctionnement (charte de l'usager).
- Un justificatif de situation conformément aux conditions fixées par l'article 4.1 du présent règlement (si difficulté de paiement, voir directement avec l'association).

Chaque début d'année civile, lors du renouvellement des droits, le règlement de l'adhésion sera demandé par l'association ainsi que le justificatif demandé précédemment.

Article 5. Les conducteurs bénévoles

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui désire donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire. Il est tenu à un devoir de confidentialité et de respect de la vie privée de la personne qu'il transporte. Il n'est ni un professionnel du transport ni un professionnel médical.

Les personnes qui proposent leurs services de conducteur bénévole rencontrent au préalable le Référent Communal.

Lors de son inscription, le conducteur bénévole présente les documents suivants :

- La fiche d'adhésion à l'association *«* **Emmenez-nous** !» accompagnée du paiement.
- L'engagement à respecter les règles de fonctionnement de l'association signé (la charte du conducteur et le règlement intérieur).
- L'attestation sur l'honneur complétée.
- Son permis de conduire en cours de validité.
- Le contrôle technique à jour du véhicule.

L'association se réunit plusieurs fois dans l'année avec les conducteurs bénévoles et les référents afin d'échanger sur le fonctionnement du dispositif.

Les chauffeurs bénévoles ont la possibilité de refuser :

- De transporter les animaux,
- De porter des charges lourdes,
- De transporter toute personne qui présenterait un comportement incorrect …

À tout moment, le conducteur bénévole peut décider de ne plus proposer ses services ; il en informe alors le bureau par mail et s'engage à restituer tout le matériel fourni par l'association.

Article 6. L'association

« Emmenez-nous ! » s'engage à :

- Honorer toute demande de déplacement dans la limite de ses moyens, sous réserve de la disponibilité des conducteurs pour ce déplacement.
- Utiliser exclusivement dans le cadre de l'association les données personnelles qui lui seront communiquées.

Article 7. Périodes de fonctionnement

« Emmenez-nous ! » organise le transport des personnes aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 (hors jours fériés).

Le service pourra fonctionner les samedis, dimanches et jours fériés à la convenance des conducteurs.

Les appels auprès des référents communaux se font de 09h00 à 12h00 les lundi, mercredi, vendredi. Si des appels n'ont pu aboutir la messagerie sera consultée régulièrement.

Article 8. Organisation du transport

- **Avant le déplacement :**

Les trajets sont organisés exclusivement par un appel du bénéficiaire au référent communal. Cet appel doit avoir lieu au minimum trois jours avant la date du déplacement.

Lors de son appel, le demandeur donne ses coordonnées, l'heure et l'adresse de son rendez-vous ainsi que le temps estimé passé sur place. Il précise d'autres particularités si nécessaire.

Le référent organise la prise en charge par un conducteur bénévole puis confirme celle-ci au bénéficiaire en lui précisant le montant du défraiement dû au conducteur.

- **Le jour du déplacement :**

Au jour, à l'heure et au lieu convenu, le conducteur assure le déplacement vers la destination souhaitée.

Le temps d'attente sur place ne peut excéder 1H30, sauf accord préalable avec le conducteur.

A l'issue du déplacement, le conducteur bénévole complète un justificatif de transport (carnet à souche 3 feuillets) qu'il fait signer par le bénéficiaire à qui il remet son attestation de paiement une fois le défraiement fait par le bénéficiaire (cf. article 9).

Lorsque le conducteur se déplace sans trouver l'usager, il prévient immédiatement son référent communal.

En cas d'empêchement du bénéficiaire, celui-ci doit immédiatement en informer le référent communal (voir charte du bénéficiaire).

- **Après le déplacement :**

Chaque mois, le conducteur bénévole fait parvenir à son référent communal, à la trésorière ou dans la boite aux lettres de la Communauté de Communes l'exemplaire rose du carnet à souche signé par l'usager et lui-même.

Article 9. Participation aux frais et défraiement

Le défraiement n'est pas imposable et ne doit pas être considéré comme un frais réel lors de la déclaration de revenus.

Le défraiement global du conducteur s'élève à :

- Pour les trajets jusqu'à 60 kms A/R, 0.40 € **avec un minimum de 4.00 euros.**
- Pour les trajets supérieurs à 60 kms 0.40 € les premiers 60 kilomètres et 0.25 € les suivants A/R.

Lorsque plusieurs usagers partagent le même trajet, le conducteur bénévole complète une seule fiche de prise en charge pour le trajet le plus long. Le versement de la participation « usager » est réparti entre les usagers, à leur convenance.

Les frais annexes aux coûts du déplacement (frais de parking et de péage, etc…) sont totalement pris en charge par le bénéficiaire.

Article 10. Assurance

Etant donné que la participation aux frais du véhicule n'est pas considérée comme une rémunération, chaque bénévole assurant un transport dans le cadre de l'association rentre dans le cadre fixé par la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

Une assurance collective souscrite auprès de l'UDAMS85 couvre la responsabilité du conducteur.

Article 11. Informatique et liberté

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par « **Emmenez-nous !** » pour l'organisation de ses actions.

Les données sont conservées selon les règles d'archivage en vigueur et sont destinées à un usage interne uniquement aux personnes habilitées de l'association.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant de préférence par voie électronique emmeneznous85@gmail.com ou à défaut par voie postale : Association « EMMENEZ-NOUS ! » 46 Place de la Paix, 85160 Saint Jean De Monts.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient utilisées exploitées, traitées pour l'organisation de ses actions.